



# **BERNER JÄGERVERBAND FÉDÉRATION DES CHASSEURS BERNOIS**

Schiesskommission / Commission de tir

## **Règlement sur les moniteurs de tir FCB (02.07.2021)**

Pour faciliter la lecture du document, il est renoncé à une formulation épiciène.  
Tous les termes désignant des personnes sont applicables aux deux sexes.

### **Contexte**

En vertu de l'art. 3, let. e, et de l'art 16.7 des statuts de la Fédération des chasseurs bernois (FCB), la Commission de tir de la FCB est chargée d'assurer la formation de base et la formation continue des jeunes chasseurs et des chasseurs dans le domaine du tir de chasse.

### **Art. 1 But**

Le présent règlement définit, pour l'ensemble du canton de Berne, les droits et devoirs des moniteurs de tir FCB (MT FCB) ainsi que les modalités régissant leur formation de base et continue. Les dispositions qui suivent visent à harmoniser la formation de base et continue des MT FCB dans tout le canton et sont contraignantes pour tous les MT FCB. Les prescriptions du droit cantonal et fédéral, des exploitants de stand de tir et des organisations faitières de tir sportif sont réservées.

### **Art. 2 Considérations générales**

Le chasseur qui a terminé sa formation à la chasse et obtenu le droit de chasser doit assumer certaines responsabilités. Au nombre de celles-ci comptent le maniement sûr de son arme de chasse et l'attestation annuelle sur la sûreté du tir. C'est pourquoi la FCB promeut activement le maniement sûr des armes de chasse au moyen de cours et de formations, et sensibilise à leur usage responsable. La formation de MT FCB vise à assurer que, dans les sections de la FCB, les chefs de tir et les responsables de tir soient formés aux aspects techniques et pratiques de la sensibilisation à la sécurité.

### **Art. 3 Conditions d'attribution de la qualification de moniteur de tir FCB**

Pour obtenir la qualification de MT FCB, il faut avoir obtenu le droit de chasser dans le canton de Berne ou pratiquer la chasse dans le cadre de sa profession et, en outre, avoir réussi le cours de MT FCB ainsi que les cours de répétition périodiques de la FCB. La Commission de tir de la FCB tient un registre de tous les MT FCB. Le responsable des installations de tir de chasse du canton de Berne inscrit les MT FCB dans le système d'information de l'AFS (administration des fédérations et des sociétés de la Confédération). Toute personne ayant réussi le cours reçoit un certificat.

### **Art. 4 But et objectif de la formation de moniteur de tir et des cours de répétition**

Les cours de base et de répétition de MT FCB servent à la formation de base et continue des MT du canton de Berne. Ces formations de base et continues fournissent aux MT le socle leur permettant d'être qualifiés pour contribuer, dans les sections,

- au contrôle de l'attestation de sûreté du tir ;
- à l'organisation ou à la direction de tirs de chasse.

Les MT FCB sont formés afin de développer et pérenniser la sensibilité aux aspects techniques et pratiques de la sécurité dans les sections de la FCB.

### **Art. 5 Organisation**

La Commission de tir de la FCB est responsable de la mise sur pied, du contenu ainsi que de la tenue des cours de base et de répétition de MT FCB.

## **Art. 6 Calendrier et durée**

Dans la mesure du possible, le cours de MT FCB est proposé une fois par an et dure en général une journée. Dans la mesure du possible, le cours de répétition de MT FCB est proposé une fois par an et dure en général une demi-journée.

## **Art. 7 Inscription et convocation des participants**

Le cours de MT FCB est annoncé par écrit auprès des sections de la FCB et des exploitants de stand de tir de chasse du canton de Berne. Pour s'inscrire au cours de MT FCB, il faut remplir le formulaire d'inscription et le remettre aux sections de la FCB ou aux exploitants de stand de tir de chasse du canton de Berne. Les candidats MT ayant fait une demande d'inscription sont convoqués par la Commission de tir de la FCB. Comme le nombre de places est limité, si les demandes d'inscription sont supérieures à la capacité du cours, la Commission de tir de la FCB décide soit de refuser des candidats soit d'organiser un deuxième cours. Si des places sont disponibles, les chasseurs d'autres cantons peuvent s'inscrire au cours de MT FCB. S'agissant des cours de répétition, les MT FCB sont convoqués par la Commission de tir conformément à l'art. 9 du présent Règlement.

## **Art. 8 Taxe de cours et rémunérations**

Le montant de la taxe du cours de base ou de répétition de MT FCB est fixé par la Commission de tir de la FCB afin de couvrir le coût du cours sans viser de bénéfice. La taxe doit être réglée avant le début du cours de base ou de répétition ; la Commission de tir de la FCB décide si le règlement se fait sur facture ou le jour du cours.

Si un participant ne se présente pas au cours, il reçoit le remboursement de la taxe ou en est exempté uniquement sur présentation d'un certificat médical en cas de maladie ou d'accident, ou pour de justes motifs communiqués par écrit. Le président de la Commission de tir statue sur le remboursement ou l'exonération. Si le cours de base ou de répétition ne peut pas avoir lieu pour des raisons majeures (p. ex. pandémie), aucune taxe n'est facturée aux participants inscrits ou convoqués.

Les responsables de cours et instructeurs sont rémunérés selon le règlement de la FCB sur le remboursement des frais.

## **Art. 9 Validité de la qualification de moniteur de tir FCB**

Un MT FCB doit effectuer un cours de répétition au bout de cinq ans. S'il n'est pas en mesure d'effectuer ce cours après cinq ans, il peut, sur demande écrite, le repousser de deux ans au maximum. La Commission de tir de la FCB informe le responsable de tir de la section ou, à défaut son président, de ce report. Si le MT n'effectue pas le cours de répétition dans un délai maximum de sept ans, la qualification de MT FCB lui est retirée.

La Commission de tir de la FCB notifie cette décision de retrait par écrit au MT FCB et au responsable de tir de la section, ou à défaut à son président. La qualification de MT FCB peut être obtenue à nouveau en tout temps en participant au cours de MT de la FCB. L'inscription se fait conformément à l'art. 7 du présent règlement. Le contrôle et l'émission/l'administration des autorisations sont du ressort de la Commission de tir de la FCB.

## **Art. 10 Tâches et compétences**

Le MT FCB

- applique les consignes selon le cahier des charges de MT FCB ;
- peut, en accord avec la Commission de tir et lorsque la prévention des risques l'exige, interdire le tir à un ou plusieurs tireurs lors de manifestations de tir de la société ;
- peut être autorisé par la section à signer l'attestation de sureté du tir ;
- doit être sollicité pour la formation des candidats chasseurs ;
- peut être sollicité pour conseiller les sections en matière d'installations de tir ;
- peut être sollicité pour la formation continue des chasseurs formés/habilités de la section.

### **Art. 11 Retrait de la qualification de moniteur de tir FCB**

La Commission de tir de la FCB retire provisoirement la qualification de MT FCB aux personnes qui n'ont pas effectué le cours de répétition dans un délai de sept ans (conformément à l'art. 9 du présent Règlement).

La Commission de tir de la FCB retire à vie la qualification de MT FCB

- en cas d'infraction crasse aux prescriptions de sécurité ;
- en cas de signature non-réglementaire de l'attestation de sureté du tir.

Sur demande de la Section, la Commission de tir de la FCB peut retirer la qualification de MT FCB provisoirement ou à vie si le comportement du MT FCB est incompatible avec ses devoirs ou sa qualification. La demande motivée doit être remise par écrit au président de la Commission de tir de la FCB. Dans tous les cas, la Commission de tir de la FCB statue après un examen minutieux du cas.

Le présent règlement a été rédigé en référence aux dispositions relatives au « Moniteur de tir pour le tir hors du service ». Il précise les exigences de la FCB envers les sections concernant leur responsabilité en matière de sécurité.

Le présent règlement entre en vigueur après son approbation par la Conférence des présidents de la FCB du 02.07.2021 et remplace les dispositions précédentes à ce sujet.

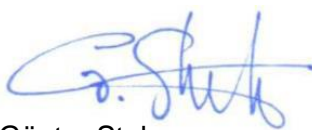
Berne, le 2 juillet 2021

Fédération des chasseurs bernois (FCB)  
Président



Lorenz Hess

Fédération des chasseurs bernois (FCB)  
Président de la Commission de tir



Günter Stulz